

CRISE SANITAIRE COVID – 19

QUOTIDIENNE

DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

JEUDI 4 JUIN 2020

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

- I. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES ACTIVITES DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES - MISE A JOUR DE LA FAQ DE L'AUTF**

- II. RAPPEL - REPORT DES COTISATIONS SOCIALES EN JUIN CONDITIONNE A UNE DEMANDE PREALABLE**

- III. FIN DU CONFINEMENT : UNE NOUVELLE CONSULTATION PRISE EN CHARGE A 100 % POUR LES PERSONNES FRAGILES**

I/ IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES ACTIVITES DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES - MISE A JOUR DE LA FAQ DE L'AUTF

A noter :

- Le **règlement (UE) 2020/698** du 25 mai 2020, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 27 mai 2020, qui prévoit des dérogations temporaires applicables au renouvellement et à la **prolongation de la validité** de certains certificats, licences et agréments. Ces dispositions sont **applicables à compter du 4 juin 2020**. Dès cette date, le règlement, parfaitement sécurisé sur le plan juridique, sera directement applicable et **se substituera au courrier du Secrétaire d'État chargé des transports du 20 avril** dernier, qui prévoyait des instructions à titre transitoire.
- Le **décret n° 2020-663 du 31 mai 2020** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, apportant une **clarification sur la signature des documents**, entre le cas général et la livraison à domicile.
- [Télécharger la FAQ](#)

[Source : AUTF]

II/ RAPPEL - REPORT DES COTISATIONS SOCIALES EN JUIN CONDITIONNE A UNE DEMANDE PREALABLE

Après le report des échéances sociales du 5 mai et du 15mai, la mesure est reconduite pour celles du 5 juin et du 15 juin. Les Urssaf ont détaillé, le 29mai 2020, sur leur site internet, la marche à suivre pour obtenir l'application de ce report pour les cotisations exigibles au 5 et au 15juin 2020, qui est désormais **conditionné à une demande préalable** auprès de l'Urssaf (Voir la quotidienne du 29 mai).

- Cette demande de report concerne toutes les cotisations et contributions dues à l'Urssaf et à l'Agirc-Arrco.
- Sauf réponse négative de l'Urssaf dans un délai de 48h, la demande sera réputée acceptée.
- En tout état de cause, la DSN doit être transmise à l'échéance habituelle.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-cotisations-sociales-juin>

III/ FIN DU CONFINEMENT : UNE NOUVELLE CONSULTATION PRISE EN CHARGE A 100 % POUR LES PERSONNES FRAGILES

Pendant le confinement dû à la crise sanitaire du Covid-19, consulter son médecin ou réaliser ses examens médicaux était peut-être plus compliqué. Or les conséquences d'un suivi médical moins régulier peuvent être potentiellement graves sur l'état de santé des personnes fragiles.

C'est la raison pour laquelle une consultation particulière avec le médecin traitant vient d'être créée pour **accompagner les personnes reconnues à risque de développer une forme grave de Covid-19 et les personnes prises en charge pour une affection de longue durée (ALD) :**

- **qui n'ont pas pu consulter leur médecin généraliste depuis le 17 mars 2020,**
- **ou qui sont adressées par un établissement de santé après une hospitalisation.**

Cette consultation, dite « longue », est notamment l'occasion de **faire le point sur l'impact du confinement** sur son état de santé, mais aussi de **recevoir des conseils personnalisés sur les mesures de protection à adopter vis-à-vis du Covid-19.**

Elle est proposée **jusqu'au 30 juin 2020**, et **prise en charge intégralement par l'Assurance Maladie.**

Les personnes concernées sont invitées à prendre contact rapidement avec leur médecin traitant pour bénéficier d'une « consultation longue ».

Les médecins sont également informés de ce dispositif par l'Assurance Maladie.

<https://www.ameli.fr/val-d-oise/assure/actualites/fin-du-confinement-une-nouvelle-consultation-prise-en-charge-100-pour-les-personnes-fragiles>



Se laver très
régulièrement les
mains*



Tousser et/ou
éternuer dans son
coude ou dans un
mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique et
le jeter



Saluer sans se serre
la main, éviter les
embrassades



Respecter la
distance d'un mètre



Ne pas tenir une
discussion en face-à-
face plus de 15 minutes,
même avec un mètre de
distance

* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).